

**PRÉSIDENCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 3339-2017/ARR/DJA

du :15/01/2018

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
DENV	1
DPASS	1
DC	1
DEFE	1
DES	1
DJS	1
DEPS	1
SCAI	1
JONC	1
Intéressé(s)	50

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 880-2015/ARR/DJA du 26 mars 2015 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs**

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud et notamment ses articles 121-2 et 422-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article PS.111-2 ;

Vu la délibération modifiée n° 14-1989/APS du 21 juillet 1989 portant adhésion de la province Sud à l'agence de l'Habitat Social (ADHS) ;

Vu la délibération n° 16-2011/APS du 26 mai 2011 instituant un nouveau dispositif de soutien d'aide à la création artistique ;

Vu la délibération n° 37-2012/APS du 20 novembre 2012 portant approbation du schéma provincial de gestion des déchets ;

Vu la délibération n° 27-2014/APS du 12 décembre 2014 relative à l'urbanisme commercial en province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 880-2015/ARR/DJA du 26 mars 2015 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 32-2016/APS du 6 septembre 2016 approuvant la convention relative à la délégation du service public de la tenue commune ;

Vu la délibération n° 28-2017/APS du 31 mars 2017 relative à l'agrément des familles d'accueil et à l'organisation des placements familiaux ;

Vu le contrat constitutif modifié du 8 juin 2001 du groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (GIE NCTPS) ;

Vu le rapport n° 37692-2017/1-ACTS du 12 octobre 2017,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé, relatif à la commission pour les enfants et jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie (CEJH-NC) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 3 :** *A la commission pour les enfants et jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie (CEJH-NC), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :*

- *Dr Henry Cheringou, médecin responsable du service de médecine scolaire de la DPASS, titulaire ;*
- *Dr Pierre Bachy, médecin de santé scolaire de la DPASS, suppléant ;*
- *Dr Catherine Grangeon, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, titulaire ;*
- *Dr Valentine Durand, médecin de protection maternelle et infantile de la DPASS, suppléante ;*
- *Mme Caroline Tisserand, assistante sociale, chef du service de l'action sociale de la DPASS, titulaire ;*
- *Mme Sabine Charles, conseillère technique auprès du chef du service de la DPASS, suppléante ;*
- *Mme Valérie Lo née Bourineau, directrice d'établissement spécialisé, titulaire ;*
- *Mme Virginie Dubourg-Pebellier, directrice d'établissement spécialisé, suppléante ;*
- *Mme Sophie Bourges, psychologue, titulaire ;*
- *Mme Caroline Le Chelard, psychologue, suppléante. ».*

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé, relatif à la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance de la Nouvelle-Calédonie (CRHD-NC) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 4 :** *A la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance de la Nouvelle-Calédonie (CRHD-NC), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :*

- *Dr Michel Robin, médecin conseil de la DPASS, titulaire ;*
- *Dr Philippe Eono, cellule évaluation étude prospective de la DPASS, suppléant ;*
- *Mme Mireille Cassin, chargée d'études de la DEFE, titulaire ;*
- *Mme Henriette Koteureu, agent du bureau des démarches et des recherches d'emploi de la DEFE, suppléante.».*

**ARTICLE 3 :** A l'article 5 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé, les mots : « *de l'aide sociale à l'enfance* » sont remplacés par les mots : « *d'agrément des candidats à la fonction de famille d'accueil* ».

**ARTICLE 4 :** Après l'article 6-4 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé, il est inséré un article 6-4-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 6-4-1 :** *A la commission consultative de la tenue commune, sont désignés :*

*En qualité de représentants des parents d'élèves :*

- *Mme Cynthia Naran, membre de l'association des parents d'élèves de l'école Frédéric Louis Dorbritz ;*
- *Mme Florence Dedieu, membre de l'association des parents d'élèves du groupe scolaire de Yahoué ;*

- Mme Valérie Viratelle, membre de l'association des parents d'élèves de l'école Yvonne Lacourt.

En qualité de représentants des directeurs et enseignants :

- M. Christian Brouard, membre du groupe scolaire Alphonse Dillenseger ;
- Mme Carole Djekic, directrice de l'école François Griscelli ;
- Mme Jacqueline Maperi, membre du groupe scolaire de Thio. ».

**ARTICLE 5 :** Les dispositions de l'article 6-5 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes:

« **ARTICLE 6-5 :** A la commission provinciale d'urbanisme commercial (CPUC), sont désignés :

En qualité de personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire ou de protection de l'environnement :

- Mme Caroline Rantien, déléguée de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), titulaire.

En qualité de représentant des associations de consommateurs :

- Mme Luce Lorenzin, présidente de l'association UFC Que Choisir, titulaire. ».

**ARTICLE 6 :** Après l'article 6-5 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé, il est inséré un article 6-5-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 6-5-1 :** A l'office pour l'amélioration des logements (OPAL), sont désignés en qualité de personnes qualifiées :

Au conseil d'administration :

- Mme Mireille Munkel, titulaire ;
- M. Benoit Saint-Omer, titulaire ;
- M. Olivier Thupako, titulaire.

A l'assemblée générale :

- Mme Mireille Munkel, titulaire ;
- M. Benoit Saint-Omer, titulaire ;
- M. Olivier Thupako, titulaire. ».

**ARTICLE 7 :** Après l'article 6-5 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé, il est inséré un article 6-5-2 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 6-5-2 :** Au comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS), sont désignés :

En qualité de représentant des associations de protection de l'environnement :

- le président de l'association ensemble pour la planète (EPLP) ou son représentant ;
- le président de l'association UFC-que Choisir Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président de l'association droit au vélo Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

En qualité de personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire :

- M. Benoît Naturel, titulaire. ».

**ARTICLE 8 :** Après l'article 6-6 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisés il est inséré un article 6-6-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 6-6-1 :** *Au sein du jury des aides à la création artistique:*

- *désignation de MM. Pétélo Tuilalo et Henri Gama qui siègent au jury lorsqu'ils se prononcent sur le versement d'une aide à la création en arts visuels ou d'une aide à l'exposition ;*
- *désignation de MM. Jean-Brice Peirano et Manuel Castejon qui siègent au jury lorsqu'ils se prononcent sur le versement d'une aide à l'accompagnement à l'écriture et d'une aide à l'édition ;*
- *désignation de M. Evarist Wayaridri et de Mme Alexandra Gardner qui siègent au jury lorsqu'ils se prononcent sur le versement d'une aide à la création musicale ;*
- *désignation de Mmes Corinne Cumenal et Hélène Singer qui siègent au jury lorsqu'ils se prononcent sur le versement d'une aide à la réalisation de courts-métrages. ».*

**ARTICLE 9 :** Après l'article 6-6 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisés il est inséré un article 6-6-2 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 6-6-2 :** *Au sein de la commission de financements des projets de décoration ou d'aménagement paysager sont désignés :*

*En tant que propriétaire de galerie d'art ou de critique d'art :*

- *M. Albert Aude.*

*En tant que conseiller paysagiste :*

- *Mme Véronique Menet. »*

**ARTICLE 10 :** Après l'article 6-6 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé, sont insérés un titre V et un article 6-7 ainsi rédigés :

« **TITRE V - SECTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ARTICLE 6-7 :** *Au groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (GIE NCTPS), est désigné en qualité de personne qualifiée :*

- *M. Thomas Barguil, directeur général du Sheraton New Caledonia Deva Resort and Spa, titulaire. ».*

**ARTICLE 11 :** Après l'article 6-6 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé, sont insérés un titre VI et un article 6-8 ainsi rédigés :

« **TITRE VI - SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARTICLE 6-8 :** *Sont désignées membres du comité pour la protection de l'environnement (CPPE) les représentants des cinq associations pour la protection de l'environnement suivantes :*

- *l'association World Wildlife Fund (WWF) en Nouvelle-Calédonie ;*
- *l'association Ensemble pour la planète (EPLP) ;*
- *l'association Action biosphère ;*
- *l'association Conservation International (CI) en Nouvelle-Calédonie ;*
- *l'association Comité de gestion de la Zone côtière Ouest (ZCO) de la Nouvelle-Calédonie. ».*

**ARTICLE 12 :** Après l'article 6-6 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé, il est inséré un article 6-9 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 6-9 :** *Sont désignées pour siéger dans les commissions d'agrément de chaque filière de gestion des déchets réglementées par la province Sud, les personnes dont les noms figurent ci-après :*

*A la commission d'agrément de la filière des huiles usagées :*

- *MM. René Fere et Marc Delahaye, en tant que représentants des producteurs de la filière ;*
- *M. Patrick Bellenguez, en tant que représentant des distributeurs de la filière ;*
- *M. Angelo Doom, en tant que représentant des collecteurs de la filière ;*
- *Mmes Jeanie Forno et Mélinda Mvenzi-Gran, en tant que représentantes des exploitants d'installations de traitement des déchets de la filière ;*
- *M. Daniel Houmbouy, en tant que représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;*
- *Mme Martine Cornaille, en tant que représentante des associations de protection de l'environnement ;*
- *Mme Luce Lorenzin, en tant que représentante des associations de défense des consommateurs.*

*A la commission d'agrément de la filière des véhicules hors d'usage :*

- *M. Laurent Jeandot et Mme Nathalie Loquet, en tant que représentants des producteurs de la filière ;*
- *M. Yan-Alexis Chatain, en tant que représentant des distributeurs de la filière ;*
- *MM. Hiro Mattaliano et Christopher Cruel, en tant que représentants des exploitants d'installations de traitement des déchets de la filière ;*
- *M. Daniel Houmbouy, en tant que représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;*
- *Mme Martine Cornaille, en tant que représentante des associations de protection de l'environnement ;*
- *Mme Luce Lorenzin, en tant que représentante des associations de défense des consommateurs.*

*A la commission d'agrément de la filière des accumulateurs usagés au plomb :*

- *MM. Marc Delahaye et Yan-Alexis Chatain, en tant que représentants des producteurs de la filière ;*
- *M. Patrick Bellenguez, en tant que représentant des distributeurs de la filière ;*
- *MM. Hiro Mattaliano et Christian Commenge, en tant que représentants des exploitants d'installations de traitement des déchets de la filière ;*
- *M. Daniel Houmbouy, en tant que représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;*
- *Mme Martine Cornaille, en tant que représentante des associations de protection de l'environnement ;*
- *Mme Luce Lorenzin, en tant que représentante des associations de défense des consommateurs.*

*A la commission d'agrément de la filière des pneumatiques :*

- *MM. Lionel Labescat et Yan-Alexis Chatain, en tant que représentants des producteurs de la filière ;*
- *M. Didier Domergue, en tant que représentant des distributeurs de la filière ;*
- *MM. Tony Roger et Hiro Mattaliano, en tant que représentants des exploitants d'installations de traitement des déchets de la filière ;*
- *M. Daniel Houmbouy, en tant que représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;*
- *Mme Martine Cornaille, en tant que représentante des associations de protection de l'environnement ;*
- *Mme Luce Lorenzin, en tant que représentante des associations de défense des consommateurs.*

*A la commission d'agrément de la filière des piles et accumulateurs :*

- *M. Jean-Louis Morueta et Mme Sarah Lavergne, en tant que représentants des producteurs de la filière ;*
- *M. Didier Beaumont, en tant que représentant des distributeurs de la filière ;*
- *M. Christian Commenge et Mme Jeanie Forno, en tant que représentants des exploitants d'installations de Traitement des déchets de la filière ;*
- *M. Daniel Houmbouy, en tant que représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;*
- *M. Serge Raoul, en tant que représentant des associations de protection de l'environnement ;*
- *Mme Luce Lorenzin, en tant que représentante des associations de défense des consommateurs.*

*A la commission d'agrément des déchets d'équipements électriques et électroniques :*

- *Mme Sarah Lavergne et M. Patrick Lambert, en tant que représentants des producteurs de la filière ;*
- *M. Gilles Klaus, en tant que représentant des distributeurs de la filière ;*

- MM. Hiro Mattaliano et Christian Commenge, en tant que représentants des exploitants d'installations de traitement des déchets de la filière ;
- M. Philippe Pironne, en tant que représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- Mme Martine Cornaille, en tant que représentante des associations de protection de l'environnement ;
- Mme Luce Lorenzin, en tant que représentante des associations de défense des consommateurs. ».

**ARTICLE 13 :** Après l'article 6-6 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé il est inséré un article 6-10 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 6-10 :** Au comité de suivi du schéma provincial de gestion des déchets sont désignés :

*En qualité de représentant d'une association déclarée ayant pour objet la protection de l'environnement :*

- Mme Jacqueline Deplanque, titulaire ;
- Mme Dominique Flaugnatti, suppléante.

*En qualité de représentant d'une association déclarée ayant pour objet la défense des consommateurs :*

- Mme Françoise Kerjouan, titulaire ;
- M. Jean-Marie Leopold, suppléant. »

**ARTICLE 14 :** Après l'article 6-6 de l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé sont insérés, un titre VII et un article 6-11 ainsi rédigés :

« **TITRE VII - SECTEUR DES SPORTS**

**ARTICLE 6-11 :** Au Haut conseil du sport calédonien, est désigné en raison de sa qualité professionnelle :

- M. Philippe Le Poul, directeur de la jeunesse et des sports la province Sud (DJS), titulaire. ».

**ARTICLE 15 :** L'arrêté n° 2401-2016/ARR/DJA du 20 octobre 2016 portant désignation de personnes qualifiées au sein de la commission consultative de la tenue commune est abrogé.

**ARTICLE 16 :** L'arrêté modifié n° 1261-2015/ARR/DJA du 11 juin 2015 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs dans le secteur de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire est abrogé.

**ARTICLE 17 :** L'arrêté 598-2015/ARR/DJA du 27 mai 2015 portant désignation d'une personne qualifiée au sein du groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (GIE NCTPS) est abrogé.

**ARTICLE 18 :** L'arrêté 188-2016/ARR/DENV du 10 mars 2016 portant désignation des associations pour la protection de l'environnement membres du comité pour la protection de l'environnement (CPPE) est abrogé.

**ARTICLE 19 :** L'arrêté 2111-2017/ARR/DC du 21 juillet 2017 modifiant l'arrêté modifié n° 1524-2015/ARR/DC du 2 juillet 2015 portant désignation de personnes qualifiées au sein du jury des aides à la création artistique est abrogé.

**ARTICLE 20 :** L'arrêté 356-2015/ARR/DJA du 18 février 2015 portant désignation d'une personne qualifiée au sein du Haut conseil du sport calédonien est abrogé.

**ARTICLE 21 :** L'arrêté 2360-2015/ARR/DENV du 03 novembre 2015 portant désignation des membres des commissions d'agrément des filières de gestion des déchets est abrogé.

**ARTICLE 22 :** L'arrêté n° 3046-2016/ARR/DENV du 7 novembre 2016 portant désignation des membres de la commission d'agrément de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques est abrogé.

**ARTICLE 23 :** L'arrêté n° 1625-2013/ARR/DENV du 24 juillet 2013 portant désignation des représentants des associations siégeant au comité de suivi au schéma provincial de gestion des déchets est abrogé.

**ARTICLE 24 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.